

REGLEMENT DU JEU

CREDIT AGRICOLE – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 1

Article 1 : Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 8 599 311 468 euros, dont le siège social se situe au 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 1 » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

Le Jeu se déroule entre le 02/06/2021 à 10h00 et le 10/06/2021 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu présente deux (2) volets :

- un volet "jeu classique" avec tirage au sort pour offrir une dotation aux participants gagnants ;
- un volet solidaire afin de mettre en avant le football amateur et d'offrir des dotations à des clubs amateurs proportionnellement au nombre de commentaires répondant aux modalités indiquées ci-dessous.

Le Jeu est accessible exclusivement sur les comptes Instagram, Twitter et Facebook de « On A Tous Un Côté Foot ».

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (*Corse inclus*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique, et d'un compte utilisateur Instagram, ou d'un compte utilisateur Twitter ou d'un compte utilisateur Facebook.

La participation au Jeu est limitée à une personne par foyer.

Ne pourront participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice et les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur famille en ligne directe.

Chaque participant (ci-après dénommé « **le(s) Participant(s)** ») peut participer :

- une seule fois par réseau social pour le tirage au sort (un seul commentaire avec trois mentions pris en compte),
- plusieurs fois pour faire augmenter les participations au volet solidaire (chaque commentaire avec minimum une mention pris en compte).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est annoncé sur Internet à partir du compte Instagram *On A Tous Un Côté Foot*, du compte Twitter *On A Tous Un Côté Foot* et du compte Facebook *On A Tous Un Côté Foot*. Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur l'un des comptes Instagram, Twitter ou Facebook *On A Tous Un Côté Foot*,
- Commenter le post émis sur l'un des comptes Instagram, Twitter ou Facebook *On A Tous Un Côté Foot* en répondant à la question posée en mentionnant trois personnes en commentaire.

Pour participer au Jeu, le Participant a la possibilité de jouer, au choix, sur l'un, les deux ou les trois réseaux sociaux mentionnés ci-dessus.

Dans les 2 jours ouvrés suivant la clôture du jeu soit le 10 juin 2021 à 23H59, la Société Organisatrice :

- tirera au sort 4 Participants par réseau social (12 gagnants en tout) parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation ci-dessus,
- Relèvera le nombre total de commentaires sur les trois réseaux sociaux (comptes Instagram, Twitter et Facebook *On A Tous Un Côté Foot*) pour désigner le nombre de dotations et le nombre de clubs de football amateurs gagnants du volet solidaire.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

- **Volet "jeu classique"**

Les dotations prévues dans le cadre du "jeu classique" sont les suivantes :

- 48 kits supporters au total, comprenant chacun un maillot de l'Equipe de France de Football d'une valeur de 90€ TTC, un porte-clés d'une valeur de 5€ TTC, un totebag d'une valeur de 2€ TTC, un fan brush d'une valeur de 1€ TTC et deux planches de stickers d'une valeur de 1€ TTC pour les deux planches, soit une valeur totale de 99€ TTC par kit supporter.

Chaque Participant tiré au sort remportera quatre (4) kits supporter. Un Participant tiré au sort est un "gagnant" au sens du présent règlement.

Quatre (4) gagnants seront tirés au sort par réseau social parmi les commentaires remplissant les conditions de participation décrites ci-dessus. Les gagnants seront informés au plus tard, le 12 juin 2021 à 23H59 par message privé sur leur compte personnel Facebook, Twitter et/ou Instagram utilisé lors de leur participation au Jeu.

Les gagnants devront confirmer dans un délai de 12 (douze) heures suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu par le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

- **Volet "solidaire"**

Dans le cadre du volet solidaire, des clubs de football amateurs pourront remporter un kit Foot U8 / U9 comprenant 2 mini buts amovibles d'une valeur unitaire de 165€ TTC. Le nombre de clubs amateurs qui remporteront cette dotation sera fonction du nombre total de commentaires recensés sur les comptes Instagram, Twitter et Facebook *On A Tous Un Côté Foot* pendant le Jeu en fonction des paliers suivants :

- Palier 1 : 6 000 commentaires -> 40 clubs récompensés
- Palier 2 : 12 000 commentaires -> 80 clubs récompensés
- Palier 3 : 24 000 commentaires -> 120 clubs récompensés
- Palier 4 : 36 000 commentaires -> 160 clubs récompensés
- Palier 5 : 60 000 commentaires -> 200 clubs récompensés

Les clubs de football amateurs récompensés seront sélectionnés par la Société Organisatrice et les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le nombre total de commentaires sur les comptes Instagram, Twitter et Facebook *On A Tous Un Côté Foot* pendant le Jeu sera comptabilisé quotidien au sein d'une jauge visible sur les trois réseaux sociaux.

Le nombre total de commentaires sur les comptes Instagram, Twitter et Facebook *On A Tous Un Côté Foot* comptabilisés dans le cadre du volet solidaire sera celui arrêté au 10 juin 2021 à 23h59.

Article 5 : Données personnelles

Les données personnelles des participants seront collectées et traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (RGPD n°2016/679). Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans l'article premier du présent règlement de jeu.

Les informations collectées et traitées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et dans le cadre unique du Jeu. Les traitements sont fondés sur l'exécution du présent règlement et sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, cet intérêt légitime consistant à promouvoir son image et assurer l'animation commerciale du Jeu. Ils ont pour finalité : la participation aux tirages au sort et le cas échéant l'envoi des dotations.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 13 juin 2021.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 1 »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

L'exercice du droit d'opposition entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non- respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Sauf en cas de faute de la Société Organisatrice, les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (défaillance du réseau social, virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées, sauf si la défaillance est imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se

réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30/06/2021 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 1 »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 8 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 9 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux Participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, modifier, écarter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du Jeu ou annuler le présent Jeu.

En cas de modification ou report du Jeu ou de prorogation ou réduction de la durée du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via son compte Instagram *On A Tous Un Côté Foot*, son compte Twitter *On A Tous Un Côté Foot* et son compte Facebook *On A Tous Un Côté Foot*.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 10 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12e). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Le règlement du Jeu est disponible en ligne sur le compte Instagram *On A Tous Un Côté Foot*, le compte Twitter *On A Tous Un Côté Foot*, le compte Facebook *On A Tous Un Côté Foot* et le site www.ca-sportecoledevie.fr pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 1 »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra

Article 11 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 12 : Loi applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Montrouge Le 05/05/2021